

ARRÊTÉ DU MAIRE N°032-2025/6.1 (LP ET PP)

OBJET : STADE IMPRATICABLE POUR RAISON D'INTEMPÉRIES, DU 14 MARS AU 17 MARS 2025 INCLUS.

Le Maire de la Commune de **SAINT LAURENT DES ARBRES** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En raison de la dégradation du terrain de football du complexe sportif « Pierre FONTANA » situé avenue de Sembrancher suite aux pluies diluviennes ;

CONSIDÉRANT que les compétitions et entraînements prévues ne feraient qu'aggraver l'état du Stade **du 14 MARS AU 17 MARS 2025 INCLUS** ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'en réglementer l'accès afin de ne pas endommager ledit terrain ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'informer les clubs sportifs ou organismes chargés des compétitions ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le terrain de football situé au complexe sportif « **Pierre FONTANA** » avenue de Sembrancher est déclaré impraticable jusqu'à nouvel ordre. Aucun entraînement ou compétition ne pourra donc s'y dérouler **du 14 MARS AU 17 MARS 2025 INCLUS**.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Le personnel municipal de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation du présent arrêté :

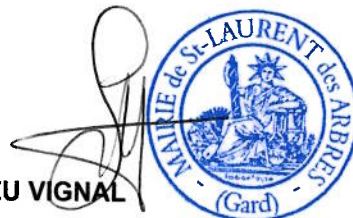
M. Le Président du District du football Gard Lozère

M. Le Président du Club de Football

St Laurent des Arbres, le 14/03/2025.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.